



PASS *Commerce et artisanat*

**DISPOSITIF EN FAVEUR DES
ENTREPRISES COMMERCIALES ET
ARTISANALES INDÉPENDANTES**



PASS COMMERCE ET ARTISANAT

C'EST QUOI ?

C'est un dispositif, co-financé par la région Bretagne et le Pays de Châteaugiron Communauté, en faveur des entreprises commerciales et artisanales indépendantes.

L'objectif est de dynamiser l'activité économique des TPE en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :

1. Un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité.
2. Un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux.
3. Un soutien à la numérisation et la digitalisation.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE AIDE ?

Toute entreprise commerciale indépendante ou toute entreprise artisanale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, ou association inscrite au répertoire national des associations.



Exemples : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire (boucher, boulanger, fromager...), bâtiment (peintre, carreleur, électricien, plombier, chauffagiste...), fabrication (céramiste, ébéniste, graveur, métallier...), de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...).



De 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président).



Dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT.

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif sous conditions.

Sont exclus du dispositif :

- les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE ;
 - les entreprises de travaux publics ;
 - le commerce de gros ;
 - les commerces non sédentaires ;
 - les agences prestataires de services ;
 - les activités de services à la personne ;
 - les activités de loisirs, de culture ;
 - le secteur médical et paramédical ;
 - les professions libérales ;
 - les activités financières ;
 - les SCI (sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation).
- Liste non exhaustive.*

QUELLES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Création, reprise, modernisation ou extension d'activité.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

- les travaux immobiliers (dont ceux liés à l'accessibilité)
- les travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques...
- les équipements : chambres froides, vitrines réfrigérées, fours de boulangerie...
- les équipements matériels de production
- les investissements d'embellissements (étagères, enseignes...) et d'attractivité
- les investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil : en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...), en matière d'accessibilité, sur la stratégie commerciale, sur la cybersécurité.
- les investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux : réalisation d'économies d'énergie, réduction des déchets et de l'impact sur la consommation d'eau et les rejets.
- la numérisation, digitalisation :
 - Investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en lien avec le numérique
 - prestations liées à la création de sites visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...)
 - ordinateurs et tablettes à usage professionnel et dans une logique de digitalisation/numérisation avec site internet de vente/suivi de stock
 - coûts de formation liés à l'accompagnement et à la prise en main de l'outil numérique (dans la limite de 1 journée maximum).

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

Ne sont pas éligibles

- les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
- les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones...)
- les consommables
- les travaux réalisés en auto-construction.

QUELLES SUBVENTIONS ?

30% des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 7 500 € HT. Le montant plancher des dépenses est fixé à 6 000 € HT.

VOTRE DOSSIER ÉTAPE PAR ÉTAPE

Les dossiers de demande de subvention sont à réaliser en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

1

Prenez contact avec votre correspondant pour le **montage de votre dossier**.



Chambre des métiers et de l'Artisanat

contact35@cma-bretagne.fr
02 23 500 500



Chambre de Commerce et d'Industrie

Isabelle Heuzé
Conseillère commerce
iheuze@ille-et-vilaine.cci.fr
02 99 33 66 66

2

Envoyez votre **lettre d'intention** au Pays de Châteaugiron Communauté



Service Développement Économique

16 rue de Rennes - 35410 Châteaugiron
Elodie Lejas
e.lejas@pcc.bzh - 02 99 37 08 51

3

Examen de votre demande par le Pays de Châteaugiron Communauté.

4

Transmettez vos factures acquittées au Pays de Châteaugiron Communauté pour le **versement de la subvention**.